



## Communiqué de Presse

### 8 mars 2024 : l'exigence d'égalité pour les femmes retraitées aussi.

Départs plus tardifs, retraites moins élevées, les femmes sont encore les premières touchées par la loi retraite de 2024 et elles sont parfois dans des situations de pauvreté et d'isolement à la retraite. La gestion des carrières des femmes tout au long de leur vie en activité amplifie les inégalités entre Hommes et Femmes. Alors que l'écart de salaires entre hommes et femmes est de 27 %, les pensions de droit direct des femmes sont inférieures en moyenne de 40 % à celles des hommes. Au final, droits directs et dérivés (dispositifs familiaux et pension de réversion) confondus, les femmes perçoivent une pension inférieure de 28 %.

Les droits familiaux et conjugaux ont permis de réduire l'écart entre hommes et femmes même si les réformes intervenues depuis 1993 ont davantage pénalisé les femmes aux carrières plus courtes, aux temps partiels plus nombreux (30 % des femmes contre 8 % des hommes). Les femmes, en recourant au temps partiel, essaient de concilier vie professionnelle et vie familiale et elles interrompent souvent leur carrière pour élever les enfants. Elles sont aussi plus nombreuses dans les métiers du « care » moins bien payés. Dans la Fonction publique, les droits familiaux ont été radicalement remis en cause avec la suppression de la bonification d'un an/enfant (« remplacée » par une durée de 6 mois pour la seule durée d'assurance) pour les enfants nés après 2004. Et les effets de ce dispositif calamiteux sont à venir... Les bonifications familiales dans la Fonction Publique doivent être rétablies.

Les bonifications familiales et conjugales sont indispensables pour réduire les inégalités. En 2017, on comptait 4,4 millions de bénéficiaires d'une pension de réversion dont 88 % sont des femmes. Pour 1,1 million d'entre elles, c'est leur unique pension. Elles semblent remises en cause. Il s'agit donc d'améliorer les dispositifs existants pour toutes et tous en supprimant la condition de ressource et de durée de mariage.

Fondamentalement, pour éviter de pérenniser l'assignation sociale des femmes aux tâches parentales, pour éviter de ne les considérer que comme mères, épouses ou aidantes, leur autonomie financière est décisive pour leur assurer, par des droits propres, les moyens d'existence nécessaires.

Propositions : en amont, il faut :

- Lutter effectivement contre les discriminations professionnelles,
- Favoriser l'accès des femmes à tous les emplois,
- Assurer l'égalité salariale,
- Développer des politiques publiques de mode d'accueil de la petite enfance.

L'augmentation de l'activité des femmes sur le marché du travail a contribué de façon croissante au financement des régimes de retraite. Si le taux d'activité des femmes rejoignait celui des hommes (il est actuellement plus bas de dix points), le financement des caisses de retraite en serait grandement amélioré, tout comme le droit direct à pension des femmes.

**Les 9 organisations de retraité.es UCR-CGC, UCR-CFTC, UCR-CGT, FGR-FP, FSU, UCR-FO, Solidaires, LSR, Ensemble & Solidaires appellent à participer aux initiatives du 8 mars pour les droits des femmes.**

Cathy Cau (UCR-CGT, 263 rue de Paris, 93515 Montreuil cedex)

Paul Barbier (UCR-FO, 141 avenue du Maine, 75680 Paris cedex 14)

Laurence Naudin (UNAR-CFTC, 45 rue de la Procession, 75015 Paris)

Yvon Le Goffic (UNIR CFE-CGC, 42 avenue de la porte de Clichy, 75017 Paris)

Marylène Cahouet (FSU, 22 rue de la Malmaison 93 170 Bagnolet)

Gérard Gourguechon (UNIRS-Solidaires, 31 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris)

Jacques Brillet (FGR-FP, 20 rue Vignon, 75009 Paris)

Roger Perret (Ensemble & Solidaires - UNRPA, 47 bis rue Kléber, 93400 St Ouen)

Bernard Serra (LSR, 263 rue de Paris, 93515 Montreuil)